

# BULLETIN FOOT YVELINES

Saison 2021 / 2022 – 08/02/2022  
Bulletin n°14



COMITE FSGT 78  
7, rue Veuve Fleuret  
78130 LES MUREAUX  
01.34.74.84.93 - 07.67.08.08.49  
[fsgt78@orange.fr](mailto:fsgt78@orange.fr)  
[www.fsgt78.com](http://www.fsgt78.com)

Afin d'éviter tout problème de retard dans l'enregistrement des résultats de matchs pour le mardi qui suit la rencontre, nous vous conseillons de nous expédier les feuilles de matchs recto/verso par mail à l'adresse ci-dessous :

[fsgt78@orange.fr](mailto:fsgt78@orange.fr)

La feuille de match doit obligatoirement être expédiée à l'adresse ci-dessous :

Comité FSGT des Yvelines  
7, rue Veuve Fleuret - 78130 LES MUREAUX

## JOINDRE LA COMMISSION

Vous pouvez joindre la commission Football des Yvelines tous les mardis

De 16h30 à 18h30

Au 01.34.74.84.93



## Courriers extérieurs reçus :

CD 75 : Paris Foot Week-end n°11

CD 78 : Foot Yvelines n°13

CD 92 ; Coup d'envoi n°14

CD 93 : Le Lien n°15

CD 94 : Avant Centre n°10

Commission Régionale LIF n°10

## FOOT YVELINES

1 – Courriers reçus	2
2 – Résultats	3
3 – Sanctions sportives	6
4 – Désignations arbitres	6
5 – Joueurs suspendus	7
6 – Suspensions terminées	9
Protocole sanitaire au 16/12/21	11

## PRESENTS :

Mme GALLET Sylvie  
M. GALLICET Sylvain  
M. PUGLISI René

### Membres de la Commission Football

Madame GALLET Sylvie :	Secrétaire et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur GALLICET Sylvain :	Responsable des arbitres et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur PUGLISI René :	Classement et rédacteur du bulletin

## MESURES APPLICABLES A LA DEMANDE DE REPORT DE MATCHS

Concernant les demandes de report de matchs, voici les règles à observer pour que la commission football des Yvelines valide éventuellement les demandes :

### Football à 11 :

- l'ARS impose un isolement de l'équipe (attestation de l'ARS devra être fournie)
- 4 joueurs ou plus dans une équipe sont touchés dans une équipe sur une période de 7 jours glissants (les attestations de l'ARS devront être fournies)

Après étude des documents fournis, la commission de gestion des compétitions pourra décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant au sein de l'équipe concernée.

## RESUME

**Il faut un minimum de 4 joueurs touchés par la COVID pour pouvoir faire une demande de report de match et des attestations devront obligatoirement être fournies à la commission de gestion des compétitions.**

Complément Protocole Sanitaire FSGT – FOOTBALL / Compétitions de football en Ile-de-France (saison 2021/2022) consultable à la fin de ce bulletin

Merci de votre compréhension

## RAPPEL IMPORTANT

Toutes les feuilles de match doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :  
[fsgt78@orange.fr](mailto:fsgt78@orange.fr)

## 1 – COURRIERS RECUS

Expéditeur	Sujet	Réponse
LES JOYEUX	Réclamation sur joueurs de l'AS MALGACHE ayant joué avec un pièce d'identité	Après contrôle de la commission football des Yvelines, les joueurs ayant joué avec une pièce d'identité sont bien licenciés au club AS MALGACHE B
AS DILA	Demande de report de match du 05/02/22 contre LES JOYEUX LES JOYEUX / AS DILA – J12 – 05/02/2022	Transmis à la sous-commission des classements
LES JOYEUX	Courrier refus de la demande de report de match AS DILA pour cause de trop de matches de retard	Transmis à la sous-commission des classements
AS DILA	Déclaration de forfait suite au refus du report des JOYEUX pour le match du 05/02/22	Transmis à la sous-commission des classements

Expéditeur	Sujet	Réponse
FC PARIS MALAGASY  AFM FC PHOENIX	Demande de report de match du 05/02/22 contre AFM FC PHOENIX  Accord pour le match du 05/02/22 contre FC PARIS MALAGASY	<p>La commission football des Yvelines a envoyé un courrier le 03/02/22 à l'équipe FC PARIS MALAGASY pour qu'elle justifie les cas contact des 6 joueurs par un retour de courriers d'attestation (cf extrait courrier ci-dessous)</p> <p><b>Copie du mail du 03/02/22 :</b></p> <p>Merci de bien vouloir envoyer rapidement à la commission foot des Yvelines (<a href="mailto:footfsgt78@orange.fr">footfsgt78@orange.fr</a>) les courriers d'attestations de l'ARS des personnes cas contact covid <u>avant mardi 08/02/2022 midi</u> afin que la commission foot valide ce report de match. = Se reporter au complément de protocole Covid Foot à 11 IDF que je vous mets en PJ (page 2 du protocole)</p> <p><b>A CE JOUR, MARDI 08/02/2022, LA COMMISSION FOOTBALL N'A RECU AUCUNE ATTESTATION CONCERNANT CES 6 JOUEURS.</b></p> <p><b>→ SI POUR LE MARDI 15/02/2022 NOUS N'AVONS AUCUNE ATTESTATION. LA COMMISSION DE FOOTBALL DES YVELMINES VOUS DECLARERA FORFAIT POUR CE MATCH.</b></p>

## 2 - RESULTATS

<b>FEUILLE DE MATCH</b>	<b>O</b> = ORIGINALE - <b>M</b> =MAIL	<b>RI</b> = RESULTAT INSCRIT	<b>N.S</b> = RESULTAT NON SAISI
-------------------------	---------------------------------------	------------------------------	---------------------------------

### SM VETERANS NIVEAU B - RESULTATS JOURNEE 11 – 29/01/2022

AFM FC PHOENIX	1 – 2	USMT BOISSY HEMISPHERE	FNP
----------------	-------	------------------------	-----

### SM VETERANS NIVEAU B - RESULTATS JOURNEE 12 – 05/02/2022

FC PARIS MALAGASY	Attente	AFM FC PHOENIX	Attente attestation cas contact COVID
AS MULTISPORTS	6 – 1	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	O
AF BAGNEUX	3 – 2	CM AUBERVILLIERS C	O
USMT BOISSY HEMISPHERE	Report	RAFALE OC	Report au 28/05/2022
LES JOYEUX	3 – 0F	AS DILA	Forfait
AS MALGACHE B	3 – 2	LES ANCIENS DU MANTOIS	M



## RAPPEL CONCERNANT LA SAISIE DES RESULTATS

Nous vous rappelons que **vous devez saisir vos résultats sur le site prévu à cet effet** sous peine d'être sanctionné de 2 Unités Administratives

## RAPPEL CONCERNANT L'ENVOI DES FEUILLES DE MATCH

**L'originale des feuilles de match doit impérativement nous être envoyée** à l'adresse suivante, même si vous nous l'avez adressé par mail :

Comité FSGT des Yvelines  
7, rue Veuve Fleuret  
78130 LES MUREAUX

**Veillez prendre note du document à la fin de ce bulletin :**

## COMPLEMENT PROTOCOLE SANITAIRE FSGT – FOOTBALL COMPETITIONS DE FOOTBALL EN ILE DE FRANCE SAISON 2021 – 2022

Document complémentaire au protocole sanitaire ([www.fsgt.org](http://www.fsgt.org)) afin de préciser les mesures applicables dans les compétitions football (coupes et championnats) organisées par les organes déconcentrés de la fédération en Ile de France (Ligues et Comités)

Il s'applique pour toutes les formes de football (foot à 11 – foot à 7 et foot à 5)

Vous y trouverez :

- Les mesures générales
- Les règles à observer en cas de virus circulant
- Le référent COVID de l'équipe
- Le report des rencontres

Document consultable sur le site [www.footfsgtidf.org](http://www.footfsgtidf.org) ou sur le site du Comité FGST [www.fsgt78.com](http://www.fsgt78.com)

## CLASSEMENT GENERAL

N°	Equipe	PTS	J	G	N	P	F	Pe	But+	But-	Diff	B/P	AG	ARB	UA	UP
1	AS MULTISPORTS	22	8	6	2	0	0	0	36	12	+24	0	0	0	4	7
2	CM AUBERVILLIERS C	21	8	6	1	1	0	0	28	12	+16	0	0	0	0	2
3	AS MALGACHE B	20	10	5	0	5	0	0	29	42	-13	0	0	0	0	4
4	USMT BOISSY HEMISPHERE	17	6	5	1	0	0	0	20	7	+13	0	0	0	3	3
5	AF BAGNEUX	15	7	4	0	3	0	0	25	24	+1	0	0	0	0	2
6	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	15	9	2	2	5	0	0	21	34	-13	0	0	0	0	1
7	LES ANCIENS DU MANTOIS	13	7	2	2	3	0	0	21	14	+7	0	0	0	0	0
8	AFM FC PHOENIX	13	7	2	2	3	0	0	12	11	+1	0	0	0	2	4
9	RAFALE OC	12	7	2	1	4	0	0	16	25	-9	0	0	0	4	1
10	AS DILA	11	8	2	0	5	1	0	23	36	-13	0	0	0	2	2
11	LES JOYEUX	9	6	2	0	3	1	0	17	14	+3	0	0	0	0	0
12	FC PARIS MALAGASY	9	7	1	1	4	1	0	15	32	-17	0	0	0	0	5

**2021 / 2022 – REPORT DE MATCH SAMEDI MATIN – VETERANS B**

Club demandeur	J	Date	Date report	Recevante	Visiteuse
RAFALE OC	01	09/10/21	16/04/22	RAFALE OC	FC PARIS MALAGASY
LES JOYEUX	01	09/10/21	16/04/22	LES JOYEUX	AF BAGNEUX
AS COMMUNAUX DE PANTIN B	01	09/10/21	16/04/22	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	LES ANCIENS DU MANTOIS
AS MALGACHE B	01	09/10/21	16/04/22	AS MALGACHE B	AFM FC PHOENIX
AS MULTISPORTS	01	09/10/21	16/04/22	AS MULTISPORTS	AS DILA
USMT BOISSY HEMISPHERE	01	09/10/21	16/04/22	USMT BOISSY HEMISPHERE	CM AUBERVILLIERS C
AS MULTISPORTS	02	16/10/21	26/02/22	AS MULTISPORTS	USMT BOISSY HEMISPHERE
AS DILA	02	16/10/21	26/02/22	AS DILA	AFM FC PHOENIX
LES ANCIENS DU MANTOIS	02	16/10/21	26/02/22	LES ANCIENS DU MANTOIS	AF BAGNEUX
AFM FC PHOENIX	03	23/10/21	19/02/22	AFM FC PHOENIX	FC PARIS MALAGASY
AS COMMUNAUX DE PANTIN B	03	23/10/21	19/02/22	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	AS MULTISPORTS
CM AUBERVILLIERS C	03	23/10/21	19/02/22	CM AUBERVILLIERS C	AF BAGNEUX
RAFALE OC	03	23/10/21	19/02/22	RAFALE OC	USMT BOISSY HEMISPHERE
AS DILA	03	23/10/21	19/02/22	AS DILA	LES JOYEUX
LES ANCIENS DU MANTOIS	03	23/10/21	19/02/22	LES ANCIENS DU MANTOIS	AS MALGACHE B
FC PARIS MALAGASY	04	13/11/21	30/04/22	FC PARIS MALAGASY	USMT BOISSY HEMISPHERE
AF BAGNEUX	04	13/11/21	04/06/22	AF BAGNEUX	RAFALE OC
LES JOYEUX	05	20/11/21	28/05/22	LES JOYEUX	LES ANCIENS DU MANTOIS
LES JOYEUX	06	27/11/21	30/04/22	AS MULTISPORTS	LES JOYEUX
CM AUBERVILLIERS C	07	04/12/21	30/04/22	CM AUBERVILLIERS C	RAFALE OC
LES JOYEUX	07	04/12/21	04/06/22	LES JOYEUX	USMT BOISSY HEMISPHERE
LES JOYEUX	09	15/01/22	07/05/22	LES JOYEUX	CM AUBERVILLIERS C
AFM FC PHOENIX	09	15/01/22	28/05/22	AF BAGNEUX	AFM FC PHOENIX
USMT BOISSY HEMISPHERE	12	05/02/22	28/05/22	USMT BOISSY HEMISPHERE	RAFALE OC

Terrain fermé	Terrain impraticable	Report de match	Report exceptionnel	Non considéré comme demande de report	Coupe
---------------	----------------------	-----------------	---------------------	---------------------------------------	-------

## 3 – SANCTIONS SPORTIVES

### Sous-commission des litiges

#### DOSSIER 03/ J12 du 05/2/2022

L'équipe AS DILA ayant déclaré forfait pour la journée 12 du 05/02/2022 par manque d'effectif contre LES JOYEUX, perd le match.

LES JOYEUX : 03 POINTS 03 BUTS POUR

AS DILA : 00 POINT 00 BUT

### Liste des Cartons

Com.	DJ	COMP	DIV	Date	NOM du joueur	N° Licence	CLUB	C	US
78	SM	Chpt	VETERANS B	05/02/22	HAMED JAMEL	878974	AF BAGNEUX	Blanc (0)	0
78	SM	Chpt	VETERANS B	05/02/22	OUSSADI KARIM	55496045	CM AUBERVILLIERS C	Blanc (0)	0
78	SM	Chpt	VETERANS B	05/02/22	MESSAOUDEN AKIM	920886	CM AUBERVILLIERS C	Jaune (1)	1

## 4 – DESIGNATIONS ARBITRES



Les désignations des arbitres officiels ne sont plus publiées dans les bulletins.

Vous trouverez les désignations d'arbitres sur la page de votre équipe du site [www.footfsgtidf.org](http://www.footfsgtidf.org)

(Après être connecté avec vos codes équipes)

## 5 – JOUEURS SUSPENDUS

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
75	DM	MAJESTICS UNITED	POUGARY ALLAN	884048	Oui	Oui	16/11/2021	16/02/2022	Suspendu pour 3 mois
75	DM	MAJESTICS UNITED	GERNET DYLAN	55672533	Oui	Oui	07/12/2021	07/01/2023	Suspendu pour 13 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
75	DM	MAJESTICS UNITED	NEROVIQUE YOHAN	815406	Oui	Oui	07/12/2021	07/01/2023	Suspendu pour 13 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
75	DM	FC GENCITY	CHAKLI YOUSSEF	879262	Oui	Oui	14/12/2021	14/04/2022	Suspendu pour 4 mois
75	DM	MAJESTICS UNITED	MAHI WALID	899805	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
75	DM	MAJESTICS UNITED	BOUNDAS AISSAM	866430	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
75	DM	MAJESTICS UNITED	CHAOUCH ANISS	55637247	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu juqu'à comparution
75	DM	MAJESTICS UNITED	ZOUBA RAYANE	897498	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
75	DM	MAJESTICS UNITED	TRAORE MOUSSA	897497	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
75	DM	MAJESTICS UNITED	SIONIS SAMY	360112	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
75	DM	MAJESTICS UNITED	SUDAC ADAM	897500	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	DM	FC ZARSA A	BATHILY ADAMA	55728138	Oui	Oui	21/11/2021	21/03/2022	Suspendu pour 4 mois (article 44 A 9)
94	DM	ACP CHOISY LE ROI	GOMES FILIPE	905923	Oui	Oui	12/12/2021	12/02/2022	Suspendu pour 2 mois (article 44 B 20 )
94	DM	AOP BEZONS	BARRETO DYLAN	820032	Oui	Oui	16/01/2022		Suspendu, en attente de décision
75	DM	TEAM AUTREMONDE 11	BENZITOUNI MOHAMED	909244	Oui	Oui	24/10/2021	24/04/2022	Suspendu pour 6 mois (article 44 A 11)
94	JS	FCV2M	FURCY ALEXANDRE	55764683	Oui	Oui	16/10/2020	15/10/2023	suspendu 36 mois Acte entraînant une blessure avec ITT supérieure à 5 jours
94	JS	AS ESTORIL 7	AMRANI FARIS	868645	Oui	Oui	07/02/2022	07/04/2022	Suspendu pour 2 mois
75	LS	ES CHEMINOTS COLOMBES A	HENANOU OMAR	876503	Oui	Oui	22/11/2021	22/04/2022	Suspendu pour 5 mois
93	LS	ASC VITRY	ABDOU MOHAMED SALIM	55508503	Oui	Oui	25/10/2021	25/02/2022	Suspendu pour 4 mois
94	LS	MAJESTICS UNITED	SIONIS NORI	811254	Oui	Oui	07/02/2022		jusqu'à comparution
94	LS	MAJESTICS UNITED	SIONIS NORI	811254	Oui	Oui	07/02/2022		suspendu jusqu'à comparution

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
94	LS	MAJESTICS UNITED	BACHELET DAMIEN	55504500	Oui	Oui	07/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	LS	MAJESTICS UNITED	BACHELET MATHIEU	811256	Oui	Oui	07/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	LS	MAJESTICS UNITED	BENSMAIN JIBRIL	813487	Oui	Oui	07/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	LS	MAJESTICS UNITED	TRAORE BABA	831075	Oui	Oui	07/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	LS	MAJESTICS UNITED	YATTE YAHYA	55766289	Oui	Oui	07/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	ME	GALACTICS AZZURI	DUBOIS CHARLES	55763843	Oui	Oui	22/12/2021		2 matches fermes assorti d'un sursis de 2 mois pour bousculade volontaire
94	ME	FC CHOISY LE ROI D	BOUGHRARA MOUNIR	863580	Oui	Oui	22/12/2021		Suspendu pour 2 matchs fermes assortie de 2 mois de sursis
94	ME	FC CHOISY LE ROI D	BOUDJEMAI YAZID	818102	Oui	Oui	22/12/2021		Suspendu pour 3 matchs assorti d'un sursis de 4 mois
94	SA	AS MALGACHE A	FILAHARA NORBERTHINO	680284	Oui	Oui	15/09/2020	15/06/2022	Suspendu pour 21 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
94	SA	BLANKOK UNITED	AKKAL NADIR	684301	Oui	Oui	04/12/2021	04/03/2023	Suspendu pour 15 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
94	SA	TIMMY	DIALLO ALASSANE	901921	Oui	Oui	04/12/2021	04/04/2022	Suspendu pour 4 mois (article 44 A 16)
94	SA	PEROU-UNI FC	GARCIA SOLIS EDDY REYNALDO	811839	Oui	Oui	11/12/2021	11/02/2022	Suspendu pour 2 mois (article 44 B 20 )
94	SA	CS CHILI	HASSANI MOHAMED	907570	Oui	Oui	11/12/2021	11/04/2022	Suspendu pour 4 mois (article 44 B 21)
LIF	SA	AS GREVES COLOMBES	BETKA MOHAMED	35465	Oui	Oui	29/01/2022	29/03/2022	Suspendu pour 2 mois (Article 44 Tableau B Alinéa 23)
78	SM	USMT BOISSY HEMISPHERE	CROCHERAY SAMUEL	55767237	Oui	Oui	03/07/2019		Une interdiction définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée
93	SM	LES PIEDS CARRES FC	DIANI MOUSSA	859799	Oui	Oui	11/12/2021	10/06/2022	Suspendu pour 6 mois
75	VS	LOS MENORES FC	RIZO MUNOZ BRANDON ALBERTO	55766763	Oui	Oui	14/12/2021	14/01/2023	Suspendu pour 13 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
75	VS	COLOMBIA FOOT	GRISALES LOPEZ ERMINSON	55768158	Oui	Oui	21/01/2022		Suspendu, en attente de décision
75	VS	PARAGUAY	BILLASBOA BRITZ ALBERTO ANASTACIO	870694	Oui	Oui	22/10/2021	22/02/2022	Suspendu pour 4 mois
92	VS	AS METROPOLITAN ONDAS	NESSAUR VALDEMIRO JUNIOR	934829	Oui	Oui	28/01/2022		Suspendu pour 2 matchs (Article 43 - Tab A Ligne 3)
94		AS VIMARANENSES	MATEUS OLIVIER	55766276	Oui	Oui	12/06/2019	12/03/2022	24 mois fermes
94		AS VIMARANENSES	PIERRE FRANCOIS	501963	Oui	Oui	12/06/2019	12/03/2022	24 mois fermes

## 6 – AUTORISATIONS TERMINEES

Nom du joueur	Club d'appartenance	Autorise au club	Licence	A compter
FAURE THOMAS	SOCCA LIBRE	AS PLUS LOIN A	140349	23/09/2021
BECHOUAL AYMEN	SOCCA LIBRE	AS PLUS LOIN A	822161	23/09/2021
D EAU ALAN	AS ING BANK	AS ING BANK	386743	22/09/2021
DAGNOGO ADAMA	AS ING BANK	SOCCA LIBRE	55766964	22/09/2021
HANDOURA SALEM	SOCCA LIBRE	AS ING BANK	820768	23/09/2021
MICHAUD ANTOINE	AS ING BANK	SOCCA LIBRE	55691264	22/09/2021
JOYEUX GHISLAIN	SOCCA LIBRE	AS ING BANK	18698	21/09/2021
FOSTIN AXEL	FC CACHACA	ASCP 18	55670380	27/09/2021
PACHECO FABRICE	CANTOU FC	LES 7 MERCENAIRES FC	895627	23/09/2021
GUIDAT FREDERIC	PARIS METROPOLITAN FOOTBALL CLUB	FC ZARSA B	812137	28/09/2021
GUIDAT FREDERIC	PARIS METROPOLITAN FOOTBALL CLUB	FC ZARSA A	812137	28/09/2021
DIOT AURELIEN	SPARTAK RETROGRAD	PARIS METROPOLITAN FC	509735	28/09/2021
MARIE ANNE MATHIEU	AS CARTE CHANCE	ASA RIGONDES	276575	28/09/2021
NAMMATHAO BOUNTHANOUSINH	ENTENTE SPORTIVE ET CULTURELLE XIEME	ASC BNP PARIBAS CTIP	11383	30/09/2021
BOURGEAIS NATHAN	L'OLYMPIQUE DE MARCEL	PARIS PANTIN FC	851667	01/10/2021
GUERMAZI MEHDI	OLYMPIQUE DE PARIS	LES GARS DU XV	809282	06/10/2021
BAH TIDJANI	FC MELTING POTES	UA SOCIETE GENERALE B	142604	08/10/2021
FEVE GREGOIRE	AS TITANS KOLODOR	AS REDLIONS FOREVER	881351	13/10/2021
DIBOA MANGA YANNICK	ONZIEME TEAM PARIS	AS CANONNIERS MENILMONTANT	372232	14/10/2021
SIGNOLLET HUGO	LOKOMOTIV 41	LES ATELIERS FC +	870221	18/10/2021
HABOUTO SOFIANE	AS COLOPLAST	FC POLYGONE	908822	03/11/2021
SISSOKO LAMINE	EPP GERVAISIENNE	USMT AUBERVILLIERS	846129	04/11/2021
KERROS ARTHUR	ASSOCIATION SPORTIVE DES FOOTBALLEURS BI-JAMBISTES DU LUNDI	LES GARS DU XV	55787175	09/11/2021
VERUT THEO	ASSOCIATION SPORTIVE DES FOOTBALLEURS BI-JAMBISTES DU LUNDI	LES GARS DU XV	55787182	09/11/2021
RMICHE ABDELTIF	Club92Cmcas	AS JEUNES DE COLOMBES	55754116	15/09/2021
DAIFI AZEDDINE	AS DES JEUNES DE COLOMBES	CLUB 92 CMCAS	55728758	15/09/2021
DOMERGUE JEROME	SPORTS LOISIRS 92	DASSAULT SPORT 92	55692440	21/09/2021
LEMETAYER JEROME	SPORTS LOISIRS 92	DASSAULT SPORT 92	698041	20/09/2021
LUGAN LUDOVIC	SPORTS LOISIRS 92	DASSAULT SPORT 92	859881	20/09/2021
CHABOT LOIC	UNION DES CLUBS SPORTIFS DES CHEMINOTS DE PARIS	AS CANONNIERS MENILMONTANT	853789	12/11/2021
ALMEIDA YANNICK	UNION ATHLETIQUE SOCIETE GENERALE	LA TEAM 2018	534948	12/11/2021
CHARA MOHAMED	UNION ATHLETIQUE SOCIETE GENERALE	LA TEAM 2018	325180	12/11/2021
MEUNIER THOMAS	HAVANA FC	NOYAU DUR FC	55731934	17/11/2021
FLECHE BASTIEN	FC MELTING POTES	UA SOCIETE GENERALE B	55728323	18/11/2021

Nom du joueur	Club d'appartenance	Autorise au club	Licence	A compter
HOLDENRIETH JAROD	ULJC IVRY ETOILE ROUGE	US IVRY CENTRE VILLE	55731912	23/11/2021
PEREA CEDENO RAUL ALFREDO	SPORTIF AREQUIPA FRANCE PEROU	BOCA JUNIOR	55527532	03/12/2021
CARPENTIER ANTOINE	MOTHER SOCCER TEAM	LE BORUSSIA DES POTOS	55728012	11/01/2022



MAJ le 27 janvier 2022  
Pantin, le 11 janvier 2021

## PROTOCOLE SANITAIRE FSGT - FOOTBALL A PARTIR DU 24 JANVIER 2022

Le protocole sanitaire des activités FSGT est conforme aux protocoles sanitaires publiés par le Ministère chargé des sports relatifs à l'organisation des activités et des espaces. Ils sont consultables sur [le site du Ministère chargé des Sports](#).

La mise à jour du protocole fait suite à la publication du [décret n° 2022-51](#) du 22 janvier 2022 modifie [le décret 2021-699](#).

### Lieux et types de pratiques

La pratique sportive avec ou sans contact, auto-organisée ou encadrée par une association affiliée à une fédération sportive agréée (comme la FSGT) est possible, sans limite de nombre de participant-e-s, en extérieur comme en intérieur.

### Obligation du pass sanitaire ou vaccinal

Depuis le 24 janvier 2022, le "pass vaccinal" est en vigueur et remplace le "pass sanitaire" pour les personnes de 16 ans et plus. Le "pass sanitaire" reste applicable pour les mineurs de 12 ans et 2 mois et jusqu'à 15 ans et 11 mois.

La présentation du pass sanitaire ou vaccinal est obligatoire pour l'accès :

- Aux établissements recevant du public (ERP) de plein air (PA) ;
- Aux établissements recevant du public (ERP) couverts (X) ;
- A toute manifestation dans l'espace public soumise à autorisation ou déclaration en Préfecture et qui n'est pas organisée pour des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Les pratiques habituelles des clubs en plein-air, n'ayant pas lieu dans des ERP, ne sont pas soumises au pass vaccinal (randonnée, entraînement dans l'espace public, etc). Les équipements en accès libre ou en autonomie de plein-air ne sont pas non plus soumis au contrôle du pass sanitaire ou vaccinal.

### Le pass vaccinal

Pour les personnes de 16 ans ou plus, les justificatifs acceptés lors du contrôle du pass vaccinal sont :

- certification de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de six mois ;
- certificat de contre-indication à la vaccination.

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du "pass vaccinal" est possible jusqu'au 15 février pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

### Le pass sanitaire

Pour les personnes de 12 ans et 2 mois et jusqu'à 15 ans et 11 mois, les justificatifs acceptés lors du contrôle du pass sanitaire sont :

- La vaccination, à la condition que la personne contrôlée présente un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire (7 jours) post injection finale ;
- La preuve d'un test RT-PCR, antigénique ou un autotest négatif de moins de 24h réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé ;
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé depuis plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Les modalités de contrôle du pass sanitaire et du pass vaccinal :

- Le contrôle est réalisé par les responsables de l'équipement ou à défaut par l'entité organisatrice sur l'application « TousAntiCovid Verif ». En fonction de l'âge des personnes, il faut cocher ou décocher "pass vaccinal" sur l'application. Un registre indiquant les dates et heures de contrôles doit être tenu.
- La ou les personnes désigné-e.s par l'exploitant ou par l'entité organisatrice procéderont au contrôle du pass sanitaire par une opération de vérification / lecture du justificatif présenté sous la forme numérique ou sous la forme papier.

### Port du masque

Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans, et il est interdit de le retirer même momentanément, dans l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) couverts et de plein air, même pour les personnes disposant du pass sanitaire ou vaccinal.

Le port du masque n'est pas requis pendant la pratique sportive et l'encadrement collectif.

### Compétitions / Événements

Les compétitions, entraînements interclubs ou tout événement mélangeant des associations et groupes sont autorisés en intérieur et en extérieur sans limite de nombre de participant-e-s si l'ensemble des personnes de 16 ans et plus ont présenté un pass vaccinal ; et les mineurs de 12 ans et 2 mois à 15 ans et 11 mois ont présenté un pass sanitaire.

### Spectateurs

La jauge d'occupation est fixée à 5000 personnes dans les équipements extérieurs en simultané, et à 2000 dans les équipements intérieurs, avec contrôle du pass sanitaire ou vaccinal selon l'âge des personnes et port du masque obligatoire dès la 1ère personne. L'organisateur fait respecter la distanciation physique selon les prescriptions en vigueur (lois et protocoles).

### Buvette / Restauration

Dans les bars et restaurants (ERP de type N pouvant lui-même être installé au sein d'un autre ERP), la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise. Elle est interdite dans les autres ERP, notamment les espaces culturels et sportifs (buvettes, loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.



Source : [Amelie.fr](https://amelie.fr)

### Recommandations pour l'organisation des pratiques

- Reprise progressive et adaptée en s'appuyant sur [les 10 règles d'or FSGT](#).
- Affichage du rappel des gestes barrières ([affiches FSGT](#)).
- Port du masque obligatoire en dehors des temps de pratique sportive (à l'exception des enfants de moins de 6 ans).
- Mise à disposition des pratiquant-e-s de solution hydroalcoolique ou d'espace pour se laver les mains avec serviette à usage unique.
- Le lavage des mains doit être réalisé (avec savon ou gel hydroalcoolique), a minima à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ; avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes ; à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.
- Les contacts et l'échange d'objets sont autorisés. Il demeure conseillé de désinfecter les objets avant et après la séance.
- Les vestiaires collectifs sont ouverts, sauf exceptions locales prises par le Préfet, l'exploitant ou l'entité organisatrice. Dans ce cas, favoriser la venue directement en tenue. La tenue vestimentaire doit être propre à chaque temps de pratique. Les cheveux doivent être attachés.
- Fermeture des fontaines à eau, distributeurs automatiques de boissons et aliments.
- Mise à disposition de poubelles dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

### Recommandation d'organisation au sein des associations / clubs

Privilégier les réunions en visioconférence et respecter la distanciation physique pour toute réunion en présentiel en intérieur avec le port du masque obligatoire.  
Le contrôle obligatoire du pass sanitaire ou vaccinal dans tous les ERP dès la première personne.

Nommer un-e référent-e Covid chargé de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières dans le cadre des activités de l'association / club.

Tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres afin d'informer les membres ayant été en contact.

Pour les jauges de réunion, il est recommandé de les déterminer en comptant 4m<sup>2</sup> par personne (soit 25 personnes pour une salle de 100m<sup>2</sup> par exemple).

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité FSGT](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : [coordinationpacs@fsgt.org](mailto:coordinationpacs@fsgt.org).

### Référent Covid fédéral

Thomas VALLE  
[referentcovid@fsgt.org](mailto:referentcovid@fsgt.org) - 01 49 42 23 47



## COMPLÉMENT PROTOCOLE SANITAIRE FSGT - FOOTBALL

### COMPÉTITIONS DE FOOTBALL EN ÎLE-DE-FRANCE

#### Saison 2021-2022

Ce document est un complément au protocole sanitaire fédéral ([www.fsgt.org](http://www.fsgt.org)) afin de préciser les mesures applicables dans les compétitions football (coupes et championnats) organisées par les organes déconcentrés de la fédération en Île-de-France (Ligue et Comités).  
Il s'applique pour toutes les formes de football (foot à 11 – foot à 7 et foot à 5)

#### Mesures générales

##### Désignation d'un référent Covid

Au sein de chaque club, une personne référente sanitaire (ou un groupe de personnes) est chargée du suivi du protocole sanitaire.

Au sein de chaque équipe, il est nommé un référent COVID, qui sera garant du protocole sanitaire. Par défaut et sans autre information écrite de la part du référent sanitaire du club, le référent COVID sera le correspondant principal de l'équipe.

Il aura notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi sanitaire de l'équipe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son équipe.
- Assurer la communication des différentes consignes et mesures d'hygiène auprès de l'ensemble des acteurs de la rencontre (joueurs et encadrement de son équipe, joueurs et encadrement de l'équipe visiteuse, arbitres et officiels).
- Vérifier l'application et le respect des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la rencontre et intervenir en cas de manquements constatés aux règles sanitaires.

#### Règles à observer en cas de virus circulant

##### Virus circulant au sein de l'équipe

Dans le cas où :

- Pour le football à 11 : plus de 3 personnes de l'équipe (à partir du 4<sup>e</sup> cas)
- Pour le football à 7 et à 5 : plus de 2 personnes de l'équipe (à partir du 3<sup>e</sup> cas)

son testé positivement au CORONAVIRUS SARS-CoV-2 sur une période de 7 jours glissants, le virus est considéré comme circulant au sein de l'équipe.

Il appartient au référent Covid de l'équipe suivre et de comptabiliser les cas positifs au sein de son équipe.

Le référent COVID de l'équipe doit :

- Informer l'ARS ou LA CPAM de la situation. Celle-ci décidera des mesures à prendre pour l'ensemble des membres de l'équipe.
- Informer immédiatement son comité départemental par courriel.
- Fournir les attestations ARS des joueurs testés positivement au virus.

Le report des rencontres (7 jours minimum) ne sera envisagé que si :

- L'ARS impose un isolement de l'équipe. (L'attestation de l'ARS devra être fournie)
- Pour le football à 11 : 4 joueurs ou plus sont touchés dans une équipe sur une période de 7 jours glissants. (Les attestations de l'ARS devront être fournies)
- Pour le football à 7 et à 5 : 3 joueurs ou plus sont touchés dans une équipe sur une période de 7 jours glissants. (Les attestations de l'ARS devront être fournies)

Après étude des documents fournis, la Commission de gestion des compétitions pourra décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant au sein de l'équipe concernée.